

REPUBLICQUE DU BURUNDI
MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR CONSTITUTIONNELLE

51

République du Burundi
Au nom du peuple Burundi
La Cour Constitutionnelle a rendu
l'arrêt suivant :

RCCB 218

ARRET N° RCCB 218 RENDU PAR LA COUR CONSTITUTIONNELLE DU BURUNDI EN MATIERE DE VERIFICATION DE LA REGULARITE DES ELECTIONS SENATORIALES ET DE PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS.

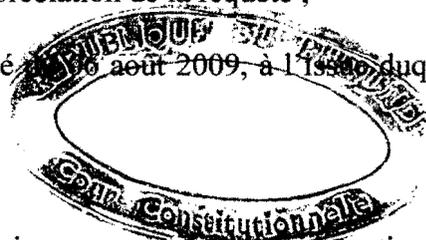
Vu la lettre n° CENI/0099/2009 du 04 août 2009 de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) parvenue le même jour au Greffe de la Cour de céans, par laquelle elle lui transmet pour validation les résultats provisoires des élections sénatoriales partielles organisées en date du 27 juillet 2009 respectivement en provinces de Mwaro et Rutana ;

Vu la lettre n° CENI/0112/2009 du 06 août 2009 de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) par laquelle elle lui transmet les bulletins de vote utilisés lors des élections sénatoriales ;

Vu l'enregistrement de la requête et son enrôlement sous le numéro RCCB 218 ;

Vu le rapport d'un membre de la Cour sur l'appréciation de la requête ;

Vu l'examen de la requête au cours du délibéré du 06 août 2009, à l'issue duquel la Cour a rendu l'arrêt suivant :



1. Sur la régularité de la requête.

Attendu qu'en matière de vérification des élections en vue de la proclamation des résultats définitifs, la Cour est saisie par la CENI conformément à l'article 75 du Code Electoral ;

Attendu que dans le cas d'espèce, la Cour est saisie par une lettre signée conjointement par le Président et la Vice-Présidente de la CENI ; que partant, la saisine est régulière ;

2. Sur la compétence de la Cour.

Attendu que la Constitution de la République du Burundi dispose en son article 228, 4^{ème} tiret que la Cour Constitutionnelle est compétente pour « statuer sur la régularité des élections présidentielles, législatives et des référendums et en proclamer les résultats définitifs » ;

Attendu que concernant les modalités de l'exercice de cette compétence, la Constitution est complétée par le Code Electoral spécialement en ses articles 75, 76 et 77 ;

Attendu que la présente requête vise la vérification de la régularité des élections sénatoriales et la proclamation des résultats définitifs ;

(Handwritten signatures and initials)

Attendu que les élections sénatoriales constituent l'une des deux catégories d'élections législatives, à côté des élections des députés ; que partant la Cour Constitutionnelle est compétente pour en vérifier la régularité et en proclamer les résultats définitifs ;

3. Du contrôle de la régularité des élections et de la proclamation des résultats définitifs.

Attendu que sur base de l'ensemble des documents transmis par la CENI, la Cour a procédé aux vérifications exigées, tant en ce qui concerne le déroulement des scrutins que le dépouillement et l'établissement des résultats conformément à l'article 77 du Code Electoral ;

Attendu qu'en ce qui concerne l'élection organisée en province de Rutana, aucune irrégularité n'a été relevée ; que s'agissant de celle ayant eu lieu en province de Mwaro, il a été relevé les erreurs matérielles suivantes sur les Procès-Verbaux des Opérations de Vote :

- l'omission de l'indication pour chaque mandataire s'il représente le candidat d'un parti déterminé ou d'un candidat indépendant,
- nombre d'inscrits : les procès-verbaux mentionnent 149 alors que le nombre se trouvant sur la liste d'émargement est de 150,
- nombre des suffrages exprimés : il est mentionné le nombre 142 alors que les feuilles de dépouillement et des résultats indiquent que les voix obtenues par les deux candidats réunis totalisent le nombre de 140 ;

Attendu qu'en outre, la Cour constate que parmi les scrutateurs – qui, selon l'article 63 du Code Electoral, sont des personnes choisies parmi les électeurs présents pour aider dans les opérations de dépouillement- figure la nommée Spès BIBARA qui est en même temps mandataire d'un candidat ;

Attendu que les irrégularités relevées n'ont néanmoins aucune influence sur le résultat du scrutin, que ce dernier peut par conséquent être déclaré régulier :

PAR TOUS CE MOTIFS



La Cour Constitutionnelle,

Vu la loi n° 1/010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la Constitution de la République du Burundi spécialement en son article 228, 4^{ème} tiret ;

Vu la loi n° 1/018 du 19 décembre 2002 portant Organisation et Fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la Procédure applicable devant elle telle que modifiée par la loi n° 1/03 du 11 janvier 2007 ;

Vu la loi n° 1/015 du 20 avril 2005 portant Code Electoral spécialement en ses articles 75, 76 et 77 ;

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large stylized 'J', 'S', 'A', and other illegible marks.

Statuant sur requête de la CENI après en avoir délibéré conformément à la loi ;

- Déclare la saisine régulière ;
- Se déclare compétente pour statuer sur la requête ;
- Dit pour droit que les élections sénatoriales partielles qui se sont déroulées en date du 27 juillet 2009 respectivement en provinces de Mwaro et Rutana ont été régulières.
- Déclare que les personnes ci-après ont été élues sénateurs pour occuper les sièges vacants et achever le mandat en cours : Monsieur Célestin HATUNGIMANA pour la circonscription de la province de Mwaro et Monsieur Jean MUHUNGU pour celle de la Province de Rutana.

Ainsi arrêté et rendu en audience publique du 10 août 2009 où siégeaient Christine NZEYIMANA, Président, Générose KIYAGO, Népomucène SABUSHIMIKE, Rose NIRAGIRA, Jean-Pierre AMANI et Onesphore BARORERAHO, membres du siège.

Membres

Générose KIYAGO

Népomucène SABUSHIMIKE

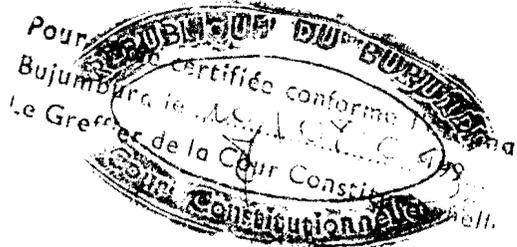
Rose NIRAGIRA

Jean-Pierre AMANI

Onesphore BARORERAHO

Président

Christine NZEYIMANA



Greffier

Irène NIZIGAMA

Délivré pour usage administratif